

Cahier des charges « Milieux ouverts non agricoles »

Espèces éligibles

1041 Cordulie à corps fin	1220 Cistude d'Europe
1044 Agrion de Mercure	1303 Petit Rhinolophe
1046 Gomphe de Graslin	1304 Grand Rhinolophe
1060 Cuivré des marais	1305 Rhinolophe euryale
1065 Damier de la Succise	1308 Barbastelle
1078 Écaille chinée	1321 Vespertilion à oreilles échanquées
1083 Lucane cerf-volant	1323 Vespertilion de Bechstein
1084 Pique-prune	1324 Grand Murin
1088 Grand Capricorne	1337 Castor d'Eurasie
1166 Triton crêté	1355 Loutre d'Europe
1193 Sonneur à ventre jaune	

Habitats éligibles

3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à *Chara spp.*
4030 Landes sèches européennes
5130 Formation à *Juniperus communis* sur lande ou pelouse calcaire
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion*

Liste des mesures proposées

MESURE A FH 002-1 : RECRUTEMENT ET ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS
MESURE A FH 002-2 : PLANTATION ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES
MESURE A HE 006-3 : PROTECTION, RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MARES ET DES FOSSÉS
MESURE A FH 004-4 : RESTAURATION DES HABITATS OUVERTS
MESURE A FH 004-5 : ENTRETIEN DES LAYONS ET CHEMINS
MESURE A FH 004-6 : FAUCHE
MESURE A FH 004-7 : PÂTURAGE
MESURE A FH 005-8 : ENTRETIEN MANUEL
MESURE A FH 006-9 : BRÛLIS DIRIGÉ
ANNEXE : DÉTAILS DES INTERVENTIONS MESURES 4-6-7-8

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Les parcelles contractualisables sont hors Surface Agricole Utile (ni déclarées à la PAC, ni à la MSA).
- Diagnostic, état des lieux et cartographie établis par le(s) expert(s) agréé(s) par le Comité de Pilotage (botaniste, éventuellement entomologiste...) **en saison favorable**.
Pour qu'un site soit éligible, il doit obligatoirement présenter des **habitats naturels ou potentiels ou des espèces inscrits aux annexes I et II** de la directive européenne 92/43, dite Directive Habitats.
En outre, le site doit répondre à **d'autres critères qu'évalue l'expert**, notamment la surface occupée par les habitats, l'état de conservation... afin de mesurer les enjeux patrimoniaux couverts par le site et établir des priorités entre les demandes de contrats. Priorité sera donnée au maintien et à l'entretien des habitats sur leur restauration, notamment lorsque les travaux à engager dans une optique de restauration sont particulièrement lourds et coûteux. La cartographie fait apparaître les grandes entités remarquables (habitats de la Directive) et les interventions à effectuer.
- Le contrat peut-être établi pour une durée de **5 ans**, ou pour une durée de **10 ans** s'il implique la réalisation de travaux lourds ou la mise en place d'un pâturage avec enclos fixe.

RECOMMANDATIONS À L'ÉCHELLE DE LA PROPRIÉTÉ

- Maintenir en l'état les éléments fixes du paysage : arbres isolés, haies, mares, fosses, fossés et autres points d'eau, etc. favorables à la biodiversité.
- En cas de travaux d'entretien réalisés sur les fossés, maintenir la végétation en place sur l'une des bordures.
- Entretien des haies : éviter l'entretien de manière mécanique entre le 15 février et le 15 août.

ENGAGEMENTS NON RÉMUNÉRÉS COMMUNS AUX 9 MESURES

Les engagements non rémunérés sont à respecter au cours de tous travaux (entretien, exploitation...) sur les parcelles ou parties de parcelles contractualisées pendant la durée du contrat.

Les engagements seront précisés et adaptés à chaque projet de contrat lors de la phase de diagnostic initial (ex : nombre d'arbres morts à conserver...). Des dérogations aux différents dispositifs peuvent être accordés par le comité technique.

Respect des grandes entités remarquables (habitats de la directive) apparaissant sur la cartographie, en particulier :

- **Suivi**
 - Tenue d'un **cahier de suivi**, faisant figurer l'état des lieux et les objectifs de gestion sur les parcelles contractualisées (liste et calendrier des interventions «à réaliser» et «réalisées» par année).
- **Haies et lisières**
 - Conserver et maintenir la végétation arborée feuillue autochtone (boisement alluviaux, haies, arbres isolés...) du fait de son importance pour la faune.

- Ne pas favoriser l'extension des espèces pouvant conduire à une banalisation des habitats (liste établie lors du diagnostic initial).
- Favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.
- Maintenir une quantité significative d'arbres morts et d'arbres à cavité ainsi que de bois mort ou pourrissant sur pied afin de permettre la conservation de toutes les espèces inféodées aux vieux bois et bois morts (cavernicoles comme les Cétoines, xylophages comme le Lucane cerf-volant), tout en garantissant la sécurité des usagers (notamment à proximité des axes de communication et des lisières). Les arbres à conserver seront indiqués à l'exploitant lors du diagnostic initial et éventuellement marqués comme tels.
 - **Travaux sur la parcelle**
- Ne pas effectuer de travail du sol (labours, retournement, scarification, rotavator, disques...) ni de travaux de terrassement (remblais...).
- Ne pas convertir, transformer, effectuer de plantation ou de mise en culture dans ces milieux.
- Favoriser un milieu varié et riche en insectes notamment :
 1. en n'utilisant pas d'amendements ni de fertilisants,
 2. en n'utilisant pas de produits phytosanitaires (sauf dérogation accordée par le comité technique).
- Veiller à une adéquation type d'engins/fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols : utiliser des matériels adaptés aux sols hydromorphes (ex : pneus basse pression), rentrer dans les parcelles dans les périodes les plus sèches de l'année, n'utiliser des engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte.
- Ne pas stocker ni brûler de rémanents dans les milieux repérés lors du diagnostic initial (cours d'eau principal et annexe, bras morts, mares, tourbières, autres milieux humides...).
- Ne pas affourager sur la surface contractualisée (habitats naturels ou d'espèces).
 - **Faune et flore remarquables (selon liste ZNIEFF)**
- Conserver les éléments importants pour les espèces remarquables et identifiés lors du diagnostic initial ainsi que leurs caractéristiques, en particulier :
 1. ne pas agrandir ni utiliser les cavités des arbres,
 2. conserver les milieux aquatiques (mares, rus, fossés...) et leur végétation,
 3. conserver les vieux arbres et les arbres isolés.
- **Fonctionnement hydrique**
- Maintenir ou restaurer le fonctionnement naturel des écoulements d'eau et les fluctuations naturelles du niveau de l'eau tout en conservant les caractéristiques hydrauliques du milieu :
 1. conserver les points d'eau, les écoulements et cours d'eau : maintien en l'état des mares, fosses, fossés et autres points d'eau sur les prairies, ne pas les assécher ni les combler volontairement ou en extraire des matériaux (sauf dans le cas de la mesure 3),
 2. ne pas modifier le fonctionnement hydrique de l'habitat : ne pas canaliser les cours d'eau, ne pas drainer ces milieux ni capter les suintements, éviter les pompages importants dans les nappes, ne pas créer de nouveaux fossés, fosses...
- **Qualité de l'eau, pollutions**
- Veiller à éviter toute pollution des points d'eau par des produits divers (huile, carburant...).
- Conserver la structure du sol en ne réalisant pas de travaux lourds du sol à proximité immédiate des cours d'eau (décapages, labours profonds ...).

- L'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés...) : prévoir une zone tampon de 5 à 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau. L'usage de ces produits, en application locale et dirigée, ne peut intervenir que lorsque les autres techniques (manuelles et mécaniques) ne sont pas envisageables.

Rappel : Conformément à la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, l'utilisation du site contractualisé comme décharge ou zone de dépôts est interdite.

MESURE A FH 002-1 : RECRUTEMENT ET ENTRETIEN DES ARBRES TÊTARDS

➤ PRÉSENTATION

Espèces d'intérêt communautaire éligibles :

1083 Lucane cerf-volant

1308 Barbastelle

1084 Pique-prune

1323 Vespertilion de Bechstein

1088 Grand Capricorne

1324 Grand Murin

Objectif : Conserver, renouveler et entretenir les arbres têtards des haies ou isolés. Ces arbres, lorsqu'ils vieillissent, développent des cavités et des caries de gros volume importantes pour certaines espèces de la faune d'intérêt communautaire.

➤ CAHIER DES CHARGES :

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.
- Entretien et/ou recrutement sur la durée du contrat :
 - dans le cas d'un alignement, un minimum de 10 arbres au 100 ml ;
 - dans le cas d'arbres isolés, le nombre d'arbres est fixé lors du diagnostic initial.

Recrutement

Liste des espèces concernées : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Châtaigner (*Castanea sativa*), Chênes sessile et pédonculé (*Quercus sessiliflora*, *Q. robur*), Ormes (*Ulmus laevis*, *U. glabra*, *U. minor*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Saules (*Salix alba*, *S. fragilis*)

- Sélection et étêtage à environ 2 m de haut, de brins suffisamment robustes pour supporter la taille en têtard.
- Obligation de replanter l'année suivante les arbres qui n'ont pas supporté l'étêtage, choisir pour cela des plants de provenance locale.
- Exportation des rémanents et produits de coupe.

Taille

- Elimination une fois sur la durée du contrat des branches qui poussent au pied de l'arbre têtard jusqu'au plateau (émondage du tronc),
- Taille du plateau entre novembre et février, à une fréquence déterminée lors du diagnostic initial (0-1 fois sur la durée du contrat). Couper les branches en prenant soin de ne pas déséquilibrer l'arbre (qui pourrait casser), et tailler les branches en deux fois pour éviter les arrachements d'écorce. On prendra garde à conserver une ou deux branches sur la tête qui joueront le rôle de tire-sève.

➤ MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides :

- Investissement : sur justificatifs. 1 passage sur 5 ans. Plafonds : 200 €/arbre recruté sur la durée du contrat ; 8 € par plant de remplacement.
- Fonctionnement : 115 €/plateau taillé (2 h/arbre*57 €/h (tarif élagueur+matériel) arrondi);
15 €/tronc émondé (0,25 h/arbre*57 €/h (tarif élagueur+matériel) arrondi)

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,

- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- 80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- pour les mesures annuelles, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

➤ ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic,
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, localisation, nature des interventions,
- Facture si la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'arbres têtards,
- Suivi des populations visées par cette mesure, fréquentation des arbres têtards.

MESURE A FH 002-2 : PLANTATION ENTRETIEN DE HAIES ET D'ALIGNEMENT D'ARBRES

➤ PRÉSENTATION

Espèces d'intérêt communautaire éligibles :

1078 Écaille chinée	1304 Grand Rhinolophe
1083 Lucane cerf-volant :	1305 Rhinolophe euryale
1084 Pique-prune	1308 Barbastelle
1088 Grand Capricorne	1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1166 Triton crêté	1323 Vespertilion de Bechstein
1193 Sonneur à ventre jaune	1324 Grand Murin
1303 Petit Rhinolophe	

Objectif : Conserver et maintenir un réseau de haies arborées continues important pour la faune et la flore sauvages, pour la lutte contre les érosions et la pollution des eaux par les matières en suspension.

➤ CAHIER DES CHARGES :

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.
- Restaurer et entretenir une haie arborée sans trouée.

Taille de formation

- effectuer une à deux tailles manuelles de formation de la haie plantée ou de la trouée replantée sur la durée du contrat. En fonction de la conduite choisie pour l'arbre :
 - haut jet et futurs têtards : défourchage entre le 15 juin et le 15 juillet,
 - cépée et haies denses : recépage entre le 15 septembre et le 15 mars.

Trouées

- Mise en terre entre novembre et mars de branche ou plantation des espèces typiques (voir liste des espèces autorisées).
- Obligation de replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris.
- Possibilité de poser une clôture fixe ou mobile en retrait, afin de protéger les haies des dégâts du bétail sans se servir des arbres comme piquets, avec passage d'homme.

Entretien

- Entretien des deux faces au lamier une fois sur la durée du contrat, pour contenir le développement en largeur, entre le 15 septembre et le 15 février,
- Nettoyage mécanique du pied de haie si nécessaire.

➤ LISTE DES ESPÈCES AUTORISÉES (peut être modifiée sur avis du comité technique)

- Alisier torminal (*Sorbus torminalis*)
- Aubépines (*Crataegus monogyna*, *C. laevigata*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Châtaignier (*Castanea sativa*)
- Chênes sessile et pédonculé (*Quercus sessiliflora*, *Q. robur*)
- Cormier (*Sorbus domestica*)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Erable champêtre (*Acer campestre*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)

- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Néflier (*Mespilus germanica*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Ormes (*Ulmus laevis*, *U. glabra*, *U. minor*)
- Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunellier (*Prunus spinosa*)
- Saules (*Salix alba*, *S. atrocinerea*, *S. purpurea*, *S. viminalis*, *S. fragilis*, *S. cinerea*, *S. triandra*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Tilleuls (*Tilia cordata*, *T. platyphyllos*)
- Troène d'Europe (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)

➤ **MONTAGE FINANCIER**

Calcul des aides :

- Investissement : sur justificatifs. Plafonds : 800 € pour 100 ml de haie plantée (8 € x 100 plants)
3 à 6 €/ml de clôture
- Fonctionnement : Taille de formation : deux passages sur la durée du contrat : 45 €/ 100 ml
Entretien : 1 passage sur la durée du contrat. 41 €/ 100 ml de haie entretenue au lamier (0,5 h/100 ml*82 €/h (tarif professionnel+matériel))

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,
- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- 80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- pour les mesures annuelles, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

➤ **ÉVALUATION**

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic,
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, localisation, nature des interventions,
- Factures, si la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise.

Indicateurs de suivi :

- Evolution du linéaire de haie (quantitatif et qualitatif),
- Suivi de la fréquentation des espèces visées.

MESURE A HE 006-3 : PROTECTION, RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MARES ET DES FOSSÉS

➤ PRÉSENTATION

Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire éligibles :

1041 Cordulie à corps fin	1304 Grand Rhinolophe
1044 Agrion de Mercure	1305 Rhinolophe euryale
1046 Gomphe de Graslin	1308 Barbastelle
1166 Triton crêté	1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1193 Sonneur à ventre jaune	1323 Vespertilion de Bechstein
1220 Cistude d'Europe	1324 Grand Murin
1303 Petit Rhinolophe	1355 Loutre d'Europe

3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à *Chara spp.*

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Objectif: Maintenir ou restaurer des mares et points d'eau indispensables au maintien et à la reproduction d'espèces d'intérêt communautaire (odonates, amphibiens, reptiles, plantes aquatiques...).

➤ CAHIER DES CHARGES :

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.
- Réaliser les travaux à la période la moins défavorable possible pour les espèces patrimoniales (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Agrion de Mercure...). Se conformer pour cela à l'avis de l'expert agréé.
- Exportation des rémanents et produits de coupe.
- Conserver une bande non exploitée, tout au moins conserver une végétation fournie le long des cours d'eau et sur les bords des fossés.
- Ne pas empoisonner les mares.

Restauration

- Bûcheronnage sélectif et raisonné des arbres et arbustes selon l'espèce ou l'habitat concerné,
- Débroussaillage léger et fauche des bordures de zones humides à restaurer, si nécessaire en fonction du diagnostic initial,
- Exportation des matériaux (vase, détritiques...) et stockage temporaire de 1 à 2 nuits à proximité de la mare ou du fossé de ceux-ci pour permettre à la faune de regagner la zone humide.

Mares :

- Curage partiel à l'aide d'une pelle du fond de la mare,
- Création, si nécessaire, de paliers de profondeurs différentes pour favoriser une diversité plus grande, en fonction du diagnostic initial,
- Aménagement d'au moins une berge en pente douce (<10 %) selon l'avis de l'expert agréé.

Fossés :

- Curage vieux fond-vieux bord, sans surcreusement, par roulement sur le linéaire à restaurer selon les recommandations du diagnostic initial (ex : moitié amont en année 1 et avale en année 2), ainsi les espèces disposeront toujours d'habitats favorables.

Protection et entretien régulier

- Si le site est pâturé, limiter l'accès du bétail à un seul point de la mare, mettre le reste en défens,
- Conserver une zone tampon de 10 m au bord du point d'eau sans fertilisation, amendement, produits phytosanitaires,
- Entretien des abords selon le besoin : nettoyage et ébranchage manuel, fauche ou pâturage adapté au type de végétation.

➤ **MONTAGE FINANCIER**

Calcul des aides :

- Investissement :
 - restauration de mare : sur justificatifs, 1 passage sur 5 ans. Plafond : 1500 €/mare
 - restauration de fossé : sur justificatifs, 1 passage sur 5 ans. Plafond : 85 €/100ml de fossé
 - protection : sur justificatifs. Plafond : 6 €/ml de clôture mobile
- Fonctionnement : entretien (par année d'intervention) : 30 €/mare ; 2,3 €/ml de fossé.

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,
- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- 80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- pour les mesures annuelles, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

➤ **ÉVALUATION**

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic,
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions,
- Factures si réalisation des travaux par une entreprise.

Indicateurs de suivi :

- Fréquentation des mares et fossés par les espèces d'intérêt européen visées, conditions de reproduction,
- Présence et évolution des habitats d'intérêt européens visés.

MESURE A FH 004-4 : RESTAURATION DES HABITATS OUVERTS

➤ PRÉSENTATION

Espèces et habitats éligibles :

1041 Cordulie à corps fin	1220 Cistude d'Europe
1044 Agrion de Mercure	1303 Petit Rhinolophe
1046 Gomphe de Graslin	1304 Grand Rhinolophe
1060 Cuivré des marais	1305 Rhinolophe euryale
1065 Damier de la Succise	1308 Barbastelle
1078 Écaille chinée	1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1166 Triton crêté	1323 Vespertilion de Bechstein
1193 Sonneur à ventre jaune	1324 Grand Murin

4030 Landes sèches européennes

5130 Formation à *Juniperus communis* sur lande ou pelouse calcaire

6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)

6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion*

Objectif : Restauration de parcelles colonisées par les arbres et les arbustes : coupe de la végétation.

➤ CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.
- Exporter, dans la mesure du possible, les rémanents et produits de coupe, ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus.
- Circulation de véhicules limitée aux zones définies lors du diagnostic initial. Pas de passage d'engins lourds sur terrains sensibles au tassement.
- Réaliser les travaux en dehors des périodes sensibles pour les espèces patrimoniales (se conformer au diagnostic initial).

Bûcheronnage

- Bûcheronnage des ligneux pour limiter leur densité (coupes à définir lors du diagnostic initial),
- Arrachage des ligneux si nécessaire (mini pelle...),
- Dessouchage des saules si nécessaire pour limiter le rejet des souches,
- Maintien des arbres et essences remarquables ou à baies repérés lors du diagnostic.

Gyrobroyage et débroussaillage et fauche

- Réalisation des travaux entre le 1er septembre et le 28 février (éviter la période de nidification et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial local),
- Fauche si nécessaire (pertinence et fréquence déterminées lors du diagnostic initial) de la parcelle avec exportation des produits de coupe.
- Recépage mécanique de la végétation buissonnante.

Arrachage

- Arrachage ponctuel d'espèces végétales envahissantes indésirables à la main (ex : Molinie bleue).

➤ **MONTAGE FINANCIER**

Calcul des aides :

Le montant dépend beaucoup de l'éloignement du lieu de dépôt des produits et de la configuration du site traité.

- Investissement : sur justificatifs. 1 passage de restauration sur 5 ans.
- Coupe mécanique et exportation des rémanents. Plafond : 3500 €/ha (sur la base de coûts observés),
- Restauration manuelle et semi-motorisée en conditions contraignantes (déterminées lors du diagnostic initial) Plafond : 15 000 €/ha (sur la base de coûts observés).

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,
- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

➤ **ÉVALUATION**

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic ;
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions ;
- Factures, si la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise.

Indicateurs de suivi : (Comparaison possible avec une zone témoin)

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic.
- Évolution des habitats naturels visés par la mesure.

MESURE A FH 004-5 : ENTRETIEN DES LAYONS ET CHEMINS

➤ PRÉSENTATION

Habitats éligibles :

4030 Landes sèches européennes

5130 Formation à *Juniperus communis* sur lande ou pelouse calcaire

6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

8210 Pentec rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8220 Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion*

Objectif: Favoriser les allées dans les habitats d'intérêt communautaire ou les milieux les abritant. Entretien régulier, les allées permettent notamment le développement de plantes ou de milieux remarquables (pelouses à Nard...).

➤ CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.
- Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 28 février (repos végétatif), pour ménager les plantes d'intérêt patrimonial qui s'y trouvent.
- Fauche et débroussaillage différencié sur l'emprise de l'allée à la faucheuse ou au gyrobroyeur (ex : sur layon de plus de 3 m de largeur, faucher la partie centrale tous les ans et les bordures tous les 2 ans). Se conformer au diagnostic initial.
- En cas de nécessité d'empierrement, utiliser des matériaux conformes au sous-sol (ex : calcaire sur pelouse calcicole, etc.) ; ne pas combler les ornières dans les landes.
- Ne pas faucher les allées à *Gentiane pneumonanthe* avant le 1^{er} octobre.

➤ MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides :

- Fonctionnement : 2 €/ml/année d'intervention.

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,
- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

Le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

➤ **ÉVALUATION**

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Factures si réalisation des travaux par une entreprise.

Indicateurs de suivi :

- Diversité floristique en espèces d'intérêt patrimonial,
- Présence et évolution des habitats naturels visés par la mesure.

MESURE A FH 004-6 : FAUCHE MÉCANIQUE

➤ PRÉSENTATION

Espèces et habitats éligibles :

1041 Cordulie à corps fin	1304 Grand Rhinolophe
1044 Agrion de Mercure	1305 Rhinolophe euryale
1046 Gomphe de Graslin	1308 Barbastelle
1060 Cuivré des marais	1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1065 Damier de la Succise	1323 Vespertilion de Bechstein
1078 Écaille chinée	1324 Grand Murin
1220 Cistude d'Europe	
1303 Petit Rhinolophe	

3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à *Chara spp.*

4030 Landes sèches européennes

5130 Formation à *Juniperus communis* sur lande ou pelouse calcaire

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)

6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Objectif : maintien d'un couvert herbacé ouvert par coupe rase mécanisée et périodique de la végétation.

➤ CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.
- Réalisation des travaux selon les indications établies lors du diagnostic initial (période et fréquence), éviter la période de nidification et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial.
- Pratique de la fauche par rotation pour créer une hétérogénéité structurale de la végétation sur le site, en divisant celui-ci en un certain nombre d'unités fauchées chaque année à tour de rôle.
- Veiller à faucher de manière centrifuge (ou par bandes), pour laisser à la faune la possibilité de fuir. Préserver des zones de refuge pour la faune, notamment invertébrée, sous la forme de bandes ou de placettes non fauchées.
- Exportation des produits de fauche hors de la parcelle pour conserver l'oligotrophie du milieu.

➤ MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides :

Le montant dépend beaucoup de l'éloignement du lieu de dépôt des produits, de la configuration du site, et de son accessibilité.

Fonctionnement : fauche + exportation des produits : Pelouses : 650 €/ha /année d'intervention
Prairies : 250 €/ha /année d'intervention
Landes : 800 €/ha /année d'intervention

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,

- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

Le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

➤ ÉVALUATION

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions
- Factures si réalisation des travaux par une entreprise

Indicateurs de suivi : (*Comparaison possible avec une zone témoin*)

- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables,
- Taux de recouvrement en espèces caractéristiques de la lande (Bruyères, Callune...) ou de la pelouse,
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...),
- Richesses en espèces animales de la Directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...).

MESURE A FH 004-7 : PÂTURAGE

➤ PRÉSENTATION

Espèces et habitats éligibles :

1041 Cordulie à corps fin	1303 Petit Rhinolophe
1044 Agrion de Mercure	1304 Grand Rhinolophe
1046 Gomphe de Graslin	1305 Rhinolophe euryale
1060 Cuivré des marais	1308 Barbastelle
1065 Damier de la Succise	1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1078 Écaille chinée	1323 Vespertilion de Bechstein
1193 Sonneur à ventre jaune	1324 Grand Murin
1220 Cistude d'Europe	

3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à *Chara spp.*
4030 Landes sèches européennes
5130 Formation à *Juniperus communis* sur lande ou pelouse calcaire
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire
6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)
6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Objectif : Diversifier la structure de la végétation par le pâturage et entretien de l'ouverture du milieu.

➤ CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.

Installation de clôtures

- Nettoyage des emprises :
 - Gyrobroyage, débroussaillage et bûcheronnage voire élagage, suivi d'une exportation des rémanents (ou possibilité de brûlage sur place sur des tôles avec exportation des résidus),
 - Réalisation des travaux entre le 1er septembre et le 28 février (éviter la période de nidification et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial).
- Clôture fixe :
 - Compter 1 piquet tous les 3 m, et piquets d'angle ou d'extrémité avec jambe de force,
 - Pose de grillage type Ursus ou fil barbelé galvanisé. (Le grillage de type Ursus présente une plus grande polyvalence dans l'accueil de diverses espèces animales : ovin, bovin, caprin...),
 - Aménager des dispositifs de franchissement des clôtures,
 - Installer un pâturage adapté (selon les recommandations du diagnostic initial) dès la fin des travaux et pour au minimum la durée du contrat.
- Clôture mobile :
 - Piquets fer ou piquets souples équipés d'isolateurs et piquets de renforcement et d'angle, en fonction de la topographie du site,
 - Pose de rangs de fils électriques et installation d'un poste électrique,
 - Poignées d'entrée pour pénétrer dans les parcs mobiles,

- Installer un pâturage adapté (selon recommandation du diagnostic initial) dès la fin des travaux et pour au minimum la durée du contrat.

Note : pour une gestion facilitée, on peut prévoir de faire un grand parc fixe dans lequel on pourra délimiter plusieurs petits parcs avec une clôture mobile.

Matériel et entretien :

Prévoir un bac à eau à niveau constant (et le captage ou la tonne), des râteliers évitant d'avoir à renouveler les provisions trop souvent, un enclos de reprise, un testeur de clôture et un entretien sous la clôture.

Animaux :

- Dans la mesure du possible, choisir les races locales ou rustiques, adaptées au milieu (enrichissement, composition floristique...) ; tout en tenant compte de la nécessité de trouver des débouchés. (Se renseigner auprès de propriétaires proposant de mettre à disposition des animaux, comme le PNR Brenne ou le Conservatoire des espaces naturel du Limousin),
- Adapter la pression de pâturage à la fragilité du milieu ainsi que la période de pâturage à la nature du cortège d'espèces floristiques remarquables,
- Pas d'affouragement directement sur l'habitat pour éviter le surpâturage et l'enrichissement du sol,
- Adapter l'abreuvement ou la pâture en bord de mare ou de point d'eau, si besoin, limiter l'accès du bétail à 1 seul point, mettre le reste en défend par pose d'une clôture mobile.

➤ MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides :

L'aménagement des parcs fixes et mobiles peut être rendu difficile par des contraintes topographiques (pentes) et physiques (sols peu épais ou instable, roche affleurante, engorgement, accessibilité réduite...). La mécanisation n'est pas toujours possible, ce qui peut entraîner un coût relativement important au mètre linéaire.

- Investissement : sur justificatifs.

Plafond clôture fixe : 16 €/ml, travaux sur emprises y compris (coûts maximaux observés sur pelouses calcicoles). **La pose d'une clôture fixe porte la durée du contrat à 10 ans.**

Plafond clôture mobile : 4 €/ml

Plafond enclos de reprise : 15 €/m²

- Fonctionnement

Gestion des troupeaux : les surcoûts générés par l'entretien, la surveillance et les éventuels manques à gagner sont proportionnels à la surface de la parcelle pâturée : inférieure à 1 ha : 600 €/ha/an.

de 1 à 4 ha : 500 €/ha/an.

plus de 4 ha : 400 €/ha/an.

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,
- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

Chaque année, les aides seront versées dans les conditions suivantes :

- 80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements ;
- pour les mesures annuelles, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

➤ **ÉVALUATION**

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Factures, si la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise.

Indicateurs de suivi : (*Comparaison possible avec une zone témoin*)

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic,
- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables,
- Taux de recouvrement en espèces caractéristiques de la lande (Bruyères, Callune...) ou de la pelouse,
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...),
- Richesses en espèces animales de la Directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...),
- Diversité des stades de la lande,
- État de conservation des habitats visés par la mesure.

MESURE A FH 005-8 : ENTRETIEN MANUEL

➤ PRÉSENTATION

Espèces et habitats éligibles :

1041 Cordulie à corps fin	1220 Cistude d'Europe
1044 Agrion de Mercure	1303 Petit Rhinolophe
1046 Gomphe de Graslin	1304 Grand Rhinolophe
1060 Cuivré des marais	1305 Rhinolophe euryale
1065 Damier de la Succise	1308 Barbastelle
1078 Écaille chinée	1321 Vespertilion à oreilles échancrées
1083 Lucane cerf-volant	1323 Vespertilion de Bechstein
1084 Pique-prune	1324 Grand Murin
1088 Grand Capricorne	1337 Castor d'Eurasie
1166 Triton crêté	1355 Loutre d'Europe
1193 Sonneur à ventre jaune	

3140 Eaux oligo-mésotrophes avec végétation benthique à *Chara spp.*

4030 Landes sèches européennes

5130 Formation à *Juniperus communis* sur lande ou pelouse calcaire

6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

6410 Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caerulea*)

6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins

6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion*

Contexte :

L'entretien manuel doit s'envisager lorsque la mécanisation (tracteur + outil) des interventions n'est pas envisageable et le feu dangereux du fait de la proximité de boisements sensibles par exemple. Ce mode de gestion coûteux, ne se justifie que sur les zones à très fort intérêt écologique qui peuvent être liées à des contraintes fortes.

➤ CAHIER DES CHARGES

- Respecter les engagements non rémunérés sur l'ensemble de la parcelle ou partie de parcelle comprenant l'habitat naturel et/ou l'habitat d'espèce d'intérêt communautaire.
- Réalisation des travaux entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} avril (éviter la période de nidification et respecter le calendrier des cycles végétatifs des espèces d'intérêt patrimonial).
- Recépage manuel de la végétation buissonnante.
- Ramassage puis exportation des produits de coupe.

➤ MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides :

Le montant dépend beaucoup de l'éloignement du lieu de dépôt des produits, du relief et de la portance du terrain, de la présence d'accès...

- Fonctionnement : contraintes faibles : 200 €/ha/année d'intervention,
contraintes moyennes : 500 €/ha/année d'intervention,
contraintes fortes : 1 000 €/ha/année d'intervention.

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,
- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

Les contrats seront établis pour une durée de 5 ans minimum.

Pour les mesures annuelles, le paiement s'effectuera pour la 1^{ère} année dans le courant du 3^{ème} mois suivant la prise d'effet du contrat puis pour chaque année suivante au plus tard 3 mois après réception de la déclaration annuelle des engagements.

➤ **ÉVALUATION**

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Factures si réalisation des travaux par une entreprise.

Indicateurs de suivi : *(Comparaison possible avec une zone témoin)*

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic.
- Composition floristique : évolution du nombre de pieds ou de la surface des stations d'espèces remarquables (Hélianthème en ombelles...).
- Taux de recouvrement en espèces caractéristiques de la lande (Bruyères, Callune...) ou de la pelouse.
- Taux de recouvrement des espèces envahissantes (Brachypode penné...).
- Richesses en espèces animales de la Directive (papillons) et d'intérêt patrimonial (insectes, oiseaux...).

MESURE A FH 006-9 : BRÛLIS DIRIGÉ

➤ PRÉSENTATION

Habitats éligibles :

4030 Landes sèches européennes

5130 Formation à *Juniperus communis* sur lande ou pelouse calcaire

6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Contexte :

Restaurer l'habitat par brûlage par feu courant de la végétation buissonnante effectué tous les 10-15 ans.

Moyen de restauration particulièrement adapté aux secteurs non mécanisables (pentes, affleurement de pierres...).

➤ CAHIER DES CHARGES

- Se conformer à la réglementation en vigueur ; solliciter une dérogation préfectorale autorisant le chantier de brûlage.
- La participation des pompiers à la sécurisation du chantier est vivement conseillée.
- Réalisation des travaux entre le 1er octobre et le 28 février (en fonction des conditions météorologiques), afin de limiter l'impact du brûlis sur la faune et la flore et réduire les risques de propagation du feu.
- Utiliser le feu sur des petites surfaces (quelques ares), afin d'avoir une recolonisation rapide de la zone par les invertébrés.
- Ouverture d'un pare-feu périphérique de largeur supérieure à 8 m.
- Réaliser le brûlis par temps sec avec un vent d'environ 10 m/s.
- Allumer le premier foyer à contre-vent.
- Réaliser le brûlis rapidement pour limiter l'augmentation de la température du sol.
- S'assurer avant de partir que l'incendie ne risque pas de redémarrer.

➤ MONTAGE FINANCIER

Calcul des aides :

- Investissement : sur justificatifs.

Plafond chantier de brûlage :

- si sans pompiers : 160 €
- si avec pompiers : 2 000 €

Plafond ouverture de pare-feu : 30 €/100 m²

Sources de financement :

- National : 50 % du ministère en charge de l'écologie,
- Européen : 50 % mesure t du PDRN, correspondant au chapitre IX, article 33 du règlement de développement rural.

Durée et modalités de versement :

80 % du montant des aides pour les investissements prévus dans l'année sera mis en paiement à titre d'acompte au plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; le solde des investissements au

plus tard 2 mois après réception des pièces justificatives ; chaque investissement ne pourra faire l'objet de plus de deux versements.

➤ **ÉVALUATION**

Points de contrôle :

- Contrôle sur le terrain de la réalisation effective des travaux prévus lors de la phase de diagnostic.
- Cahier de suivi où doivent figurer les date, surface, nature des interventions.
- Factures, si la réalisation des travaux est effectuée par une entreprise.

Indicateurs de suivi : *(Comparaison possible avec une zone témoin)*

- Pourcentage de recouvrement par les ligneux hauts et les broussailles (ronces...) par rapport à l'objectif fixé lors de la phase de diagnostic.
- Appréciation de la recolonisation par les espèces caractéristiques de la lande (Bruyères, Callune...) ou de la pelouse et de leur taux de recouvrement.

ANNEXE : DÉTAILS DES INTERVENTIONS MESURES 4-6-7-8

- ✓ **Prairie à Molinie**
 - Pas de fertilisation,
 - Faire pâturer de préférence en fin d'été et retirer les animaux avant l'hiver,
 - En cas de fauche, faucher tardivement (après le 30 juin) puis pâturage possible.

- ✓ **Prairie maigre de fauche**
 - Pas de fertilisation,
 - Faucher tardivement (après le 30 juin).

- ✓ **Pelouse calcicole**
 - Pas de fertilisation,
 - Pâturage ovin ou caprin de préférence avec pression limitée (chargement instantané et période définie par l'expert lors du diagnostic initial),
 - Fauche avec exportation postérieure au 15 septembre ou broyage postérieur au 15 octobre.

- ✓ **Milieus tourbeux**
 - Pas de fertilisation,
 - Définir une zone tampon lors du diagnostic initial et la conserver sans intrant. (note : la zone tampon hors habitat pourra justifier la proposition de mesures du présent cahier des charges),
 - Pas de circulation d'engins lourds sur la parcelle,
 - Gyrobroyage ou fauche en fin d'été avec exportation des produits obligatoire, pâturage très limité en fin d'été possible.

- ✓ **Cistude d'Europe :**
 - Pas de fertilisation,
 - Pas de travail du sol sur les sites de ponte identifiés.
 - Entretien par pâturage ou fauche : ne pas faucher sur les parcours habituels identifiés conduisant les Cistudes à leurs sites de ponte entre le 20 mai et le 15 juillet.

- ✓ **Damier de la Succise**
 - Pas de fertilisation,
 - Pas de fauche avant fin août. Il est néanmoins possible de pratiquer une fauche tournante par placette (placettes définies lors du diagnostic initial) sur la durée du contrat, d'éviter les zones de Succise ou de régler la barre de coupe à plus de 10 cm de hauteur.
 - Faire pâturer la prairie (possibilité de mise en défens tournante de placettes).

- ✓ **Cuivré des marais**
 - Pas de fertilisation,
 - Pâturage possible à partir de fin juillet ou une seule fauche à partir du 1^{er} septembre.